



APPEL A CANDIDATURES

2025

CAHIER DES CHARGES

Accompagnement Social Lié au Logement Gens du Voyage (ASLL-GdV)

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

6 rue Gaston Manent
CS 71324
65013 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 56 72 49

Préambule

Les éléments contextuels

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) trouve son fondement juridique dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL est un dispositif piloté par le Département des Hautes Pyrénées dans le but d'assurer une insertion des publics vulnérables par le logement.

Alimenté dans un esprit de solidarité par de multiples contributeurs (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CD 65), Caisse Des Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF 65), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, communes), ce fonds permet, dans les conditions définies par son règlement intérieur :

- d'accorder des aides financières individuelles au titre de l'accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau, et de télécommunications
- de financer des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) pour garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat quel que soit leur statut d'occupation (article 6 de la loi du 31 mai 1990)

Chapitre 1 : Cadre de l'appel à candidatures

A. L'objet de l'appel à candidatures

L'ASLL est un Accompagnement Spécifique Lié au Logement pour les publics identifiés prioritaires par le PDALHPD. Cet accompagnement spécifique a pour objectif d'accompagner les publics dans leur démarche de maintien dans un logement ou dans leur démarche de recherche ou d'accès à un nouveau logement.

Les fonds octroyés dans le cadre du présent appel à candidatures serviront au financement des postes de travailleurs sociaux, chargés des mesures d'accompagnement des gens de voyage dans leur projet de recherche ou maintien dans un habitat adapté et décent « ASLL-GdV ». Cette mesure est bien distincte de l'accompagnement MOUS, qui vise à accompagner les familles identifiées dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées vers la sédentarisation. Toutefois, elle est complémentaire à l'accompagnement MOUS qui se concentre sur des temps forts du projet logement et notamment en lien avec le bâti.

La mesure d'accompagnement social concerne le projet logement du ménage. Ainsi, son financement est forfaitaire, quelle que soit la composition du ménage.

L'enveloppe financière du présent appel à candidatures, correspond à la prise en charge des ASLL auprès de 50 ménages maximum.

Il est attendu des candidats la mise à disposition de travailleurs sociaux détenteurs d'un diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (ASS), ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) ou d'Educateur Spécialisé (ES) pour exercer cette mission.

Les actions retenues donnent lieu à la rédaction de conventions uniques et annuelles avec le candidat retenu.

Objet de la mesure

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomisation tant lors de l'accès dans le logement que dans le maintien dans celui-ci.

Il a vocation à soutenir l'accès ou le maintien au logement des ménages qui, soit du fait de leur inexpérience en la matière, soit du fait de leurs difficultés financières et sociales, n'y parviennent pas seuls.

L'accompagnement comprend l'accès aux droits, ainsi que des actions qui favorisent l'inclusion sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'objectif est de développer les compétences des ménages pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat.

Le public cible du présent appel à candidatures est constitué par les personnes relevant de la communauté des Gens du Voyage, prioritaires au titre du PDALHPD et du Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage.

L'ASLL-GdV est mis en place par les structures qui accompagnent les Gens du Voyage dans leur projet logement, dans une démarche de sédentarisation. Il vise plus particulièrement à accompagner les personnes dans leur recherche de solution de logement pérenne

B. Les modalités de mise en œuvre

L'instruction de la demande ASLL-GDV

La demande fait l'objet d'une évaluation personnalisée établie par un travailleur social, avec l'adhésion du ménage.

Elle doit préciser l'origine des difficultés et les conséquences sur l'habitat du ménage. Elle indique les objectifs prioritaires à travailler en appui du ménage (*cf. modèle de trame d'évaluation sociale communiqué en annexe 4*).

Le candidat retenu notifie le début de la prise en charge au service logement en utilisant obligatoirement une plate-forme sécurisée au sens du RGPD (Nextcloud ou une autre validée en amont par le Département.

Un ménage bénéficiant d'un accompagnement MOUS ne peut émarger sur la même période d'un ASLL/Gens du voyage.

Toutefois, il sera possible d'en bénéficier de façon séquentielle en fonction des objectifs du projet de sédentarisation du ménage et des actions à mener définis au titre de l'ASLL/MOUS que ce soit en amont ou en aval des 6 mois d'accompagnement de l'ASLL/ « Maîtrise d'œuvre Urbaine et

Sociale (MOUS) » ; temps fort du projet de sédentarisation du ménage Le dispositif ASLL/MOUS résulte d'une contractualisation dans le cadre d'un marché public. L'association Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV) est titulaire du lot « accompagnement social » et Jean Garlat, architecte du lot « accompagnement technique ».

Dans ce cadre, les relais et/ou actions menées vers un accompagnement ASLL/Gens du voyage en amont ou en aval d'un ASLL-MOUS devront être valorisés dans le bilan annuel de l'activité chiffré. Ces éléments seront présentés et commentés en Comité de Pilotage MOUS

La mise en œuvre de la mesure

Les mesures du présent appel à candidatures doivent être exécutées par le candidat retenu. Aucune sous-traitance n'est autorisée.

A minima, le candidat retenu rencontre le ménage 2 fois par mois.

Lorsque le Département sera en mesure de mettre à disposition l'outil métier IODAS auprès des opérateurs, le candidat retenu devra saisir des informations concernant le ménage ainsi que les éventuelles demandes d'aide. (*cf. liste des éléments à saisir dans le règlement RGPD, annexe 1, section II §6*). Pour chaque ménage accompagné, le candidat retenu saisit les objectifs prioritaires et le bilan au terme des six mois d'accompagnement (*cf modèle de document objectifs annexe 3*). Le suivi des mesures (ouverture, renouvellement, fin) sera visible par le Service Logement via IODAS.

Contenu et forme d'accompagnement

L'accompagnement ASLL-GdV est un accompagnement spécifique et non un accompagnement global. L'intervenant ASLL-GdV du candidat retenu sera amené à s'inscrire dans une dynamique de travail interinstitutionnelle, qui permettra une prise en charge globale de la situation dans la pluridisciplinarité. Dans certaines situations, un référent parcours (cf. guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours : <https://solidarites.gouv.fr/guide-dappui-la-mise-en-oeuvre-de-la-demarche-du-referent-de-parcours>) sera nommé pour faire le lien avec les autres intervenants et assurer une continuité dans la prise en charge. La participation des personnes doit être recherchée tout au long de l'accompagnement.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre du présent appel à candidature doit, notamment, permettre :

1- L'accompagnement social pour la recherche d'un nouveau logement :

- Accompagner le ménage à se projeter dans la recherche de son logement en prenant en compte ses modes de vie et d'organisation -sociale, familiale, culturelle-
- Aider à l'expression des besoins, identifier les leviers et les freins à l'accès au logement,
- Mettre à disposition des ménages un ensemble d'informations adaptées sur la manière dont s'élabore un projet, les réglementations en matière d'habitat, les contraintes de sédentarisation : droit de regard du bailleur sur la manière d'habiter, règles et usages imposés, contraintes administratives...

- Participer à la recherche active de logement au travers des différents outils dédiés
- Prévoir en amont une rencontre tripartite avec le bailleur public ou privé pour asseoir le projet
- Préparer le budget du ménage et projeter le ménage dans le paiement des charges
- Accompagner et conseiller dans les visites
- Privilégier la visite en amont de l'attribution
- Solliciter toutes les aides facilitant l'accès

2- L'accompagnement social pour l'accès à un nouveau logement, installer le public dans son nouveau logement sur le plan financier et matériel :

- Accompagnement visant à l'appropriation d'un nouvel espace à habiter et son environnement
- Aide à l'appropriation du logement, de l'aménagement et des règles d'hygiène
- Accompagnement aux démarches administratives (démarches d'abonnement, modalités de paiement, assurance locative, ouverture des compteurs, changement d'adresse, aide au logement, état des lieux et signature de bail, médiation locative...)
- Etablissement d'un budget global et d'un budget logement
- Veiller au paiement du loyer
- Information des droits et devoirs des locataires et des propriétaires
- Accompagner les ménages dans le cadre de la relation locataire/bailleur : relation de dépendance qu'il est nécessaire que chacun appréhende, autant les « ménages issus de la communauté » que les bailleurs afin d'en mesurer les conséquences et d'en comprendre les enjeux en termes de droits et d'obligations réciproques
- Développer des actions individuelles et/ou collectives sur les fluides et leur gestion raisonnée dans l'habitat en lien avec les partenaires

3- Accompagnement social pour le maintien dans le logement - accompagnement rapproché :

Veiller à l'appropriation du logement (son aménagement, utilisation du logement et éventuellement parties communes, les règles d'hygiène)

- Rétablissement et respect des règles de voisinage, l'insertion dans l'environnement proche, tant pour les adultes que les enfants
- Travail sur le budget, global et spécifique au logement
- Négocier et accompagner la mise en œuvre de solutions permettant la résolution dans la résorption des difficultés d'habiter en négociant des plans d'apurement de dette de loyer et/ou la saisie éventuelle d'aides financières en vue de stabiliser le budget
- La coordination des interventions des différents professionnels intervenants autour du foyer
- Rétablissement des relations avec les services concernés par le bail.
- Faire de la médiation avec le propriétaire si nécessaire

Dans ce cadre, au moins un des rendez-vous par mois s'effectue à domicile.

C. La durée de la mesure

La durée de la mesure est de **6 mois, renouvelable une fois, soit 12 mois maximum**.

La mesure peut être interrompue à tout moment

- pour permettre une réorientation vers un dispositif ou accompagnement spécifique en lien avec son projet logement ou
- dès lors que l'adhésion du ménage n'est pas acquise .

La mesure prend fin également lorsque les objectifs sont atteints et après l'entretien de bilan entre le candidat retenu qui assure l'ASLL et la personne accompagnée.

Dans ce cas, l'opérateur en informe sans délai le référent FSL.

D. L'évaluation de la mesure

Un bilan partagé avec le ménage est établi par le candidat retenu pour la période de l'ASLL/Gens du Voyage en indiquant le cas échéant si celui-ci intervient en amont et/ou en aval d'un ASLL MOUS mandaté par le Département auprès de la SAGV(*cf modèle annexe 3*). Il est adressé au référent FSL dans le mois de l'échéance de la mesure. Le bilan reprend les objectifs détaillés, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats atteints et décrit l'évolution de la situation sociale et financière depuis la précédente évaluation. Il énonce également l'avis du ménage et du candidat retenu quant à un renouvellement, réorientation ou de fin de mesure. Il précise sous quelle forme le relais a été fait ou sera fait avec un autre intervenant ou service social.

E. Le financement de la mesure

Le coût de la mesure par mois et par ménage est de 110 €.

La mesure peut démarrer du 1er au 15 du mois en cours, le forfait appliqué est le forfait complet. Si elle débute du 16 au 30 du mois en cours, le forfait appliqué est diminué de moitié. Dans ces deux cas de figure, la mesure ne peut démarrer qu'après que le candidat retenu ait organisé une rencontre avec le ménage pour se mettre d'accord sur le plan d'intervention.

De la même façon, si la mesure a pris fin entre le 1er et 15 du mois en cours, le forfait appliqué est diminué de moitié. Si elle prend fin du 16 au 30 du mois en cours, le forfait complet est dû.

Mise en paiement des mesures : le paiement s'effectue trimestriellement, sur présentation de la facture afférente, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Un tableau trimestriel de suivi de mesures (ouverture, renouvellement, fin) est communiqué par le candidat retenu au référent FSL du Département.

F. Règlement Général à la Protection des Données

Le candidat retenu s'engage à respecter le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le candidat retenu remplit les engagements de l'annexe 1. Le bénéficiaire de l'accompagnement est informé que ses données personnelles seront traitées par informatique. Une fiche d'information RGPD, portant sur la collecte et le traitement des données doit être utilisée par le candidat retenu pour chaque prise en charge. La structure peut utiliser le modèle proposé en annexe (cf modèle annexe 1-bis) ou sa propre fiche d'information, dans la mesure où elle est conforme aux exigences de la CNIL.

Toute transmission comportant des données personnelles doit impérativement être faite en utilisant une plate-forme sécurisée au sens du RGPD (Nextcloud ou une autre validée en amont par le Département).

Ces transmissions de données personnelles ne peuvent être effectuées par courriel.

G. Cybersécurité - respect des usages informatiques

En raison de l'accès au logiciel IODAS, le candidat retenu s'engage à respecter strictement le Règlement des usages du Système d'Information Départemental, dont un exemplaire est annexé au présent cahier des charges. *(cf annexe 2)*.

Il communique à tous ses préposés concernés, ledit règlement, afin qu'il soit respecté.

Le respect de ce règlement participe à la cybersécurité. Une attention particulière doit y être portée.

Chapitre 2 : Les modalités de réponse et de sélection

1/ Les candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les suivants :

Structures publiques ou privées. Une expertise dans l'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage dans leurs démarches administratives et d'insertion socio-professionnelle serait un plus.

2/ Compétences

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre

Ces accompagnements nécessitent de la part des professionnels du candidat retenu en charge de la mesure :

- **Un savoir-faire :**
 - Conduire des entretiens d'aide, favoriser l'expression de la demande, la clarifier, la hiérarchiser.
 - Réaliser un diagnostic social partagé
 - Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
 - Reconnaître et mobiliser les compétences des ménages
 - Participer à la coordination des interventions autour de la personne vulnérable
 - Travailler en pluridisciplinarité, concertation et coopération avec des acteurs multiples (Cf. démarche de référent de parcours)
- **Des savoirs / Maîtriser :**
 - Les connaissances relatives aux dispositifs du droit au logement, de la prévention des expulsions locatives
 - L'approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales
 - Les techniques d'entretien d'aide à la personne
 - Les notions de pédagogie active
 - Les environnements institutionnel et social
 - Les règles éthiques qui régissent les métiers du travail social (tant dans les écrits que la communication orale)
- **Un savoir-être :**
 - Etre à l'écoute, empathie, réactivité, travail en équipe

3/ Les pièces à fournir

Les pièces suivantes doivent être fournies au service indiqué dans le dossier de candidature :

- 1 - Le dossier d'appel à candidatures
- 2 - Le récépissé de déclaration ou de modification des statuts en préfecture
- 3 - La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- 4 - Les statuts à jour
- 5 - Les comptes financiers et le bilan d'activité approuvés de l'année précédente
- 6 - Une attestation de situation au regard de la TVA
- 7 - Une attestation de situation à jour des cotisations URSSAF
- 8 - L'annexe 1 « engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l'appel à candidatures »
- 9 - Un RIB

4/ Le calendrier

Le présent calendrier est mentionné à titre indicatif :

- 19 novembre 2024 : date de publication de l'appel à candidatures
- 5 décembre 2024 : date limite de retour des candidatures
- décembre 2024 : étude des réponses à l'appel à candidatures et contractualisation avec le(s) candidat(s) retenu(s)
- 1er janvier 2025 : mise en œuvre des accompagnements ASLLGDV

5/ Les critères de sélection des projets

Les candidatures présentées sont examinées sur la base des critères suivants :

- La pertinence de la réponse au regard des objectifs et enjeux portés par l'appel à candidatures,
- La qualité de l'intervention proposée :
- La qualification des intervenants (être titulaire d'un Diplôme d'Etat cité chapitre 1 §A),
- La connaissance du domaine d'intervention : logement, hébergement, spécificité des publics en situation de mal logement
- L'étendue géographique de la zone d'intervention,
- Les rapports d'activité, les résultats et les bilans des interventions (éléments quantitatifs et qualitatifs) des accompagnements sociaux, en particulier pour les structures déjà participantes dans les années précédentes (aucune donnée personnelle ne doit figurer dans ces documents et bilans),
- Les bilans financiers et comptes de résultat de l'année N-1,
- La réponse territoriale au(x) besoin(s) repéré(s),
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
- La connaissance des dispositifs de l'action sociale mobilisables et en particulier les dispositifs logement et hébergement,

La connaissance des besoins du public cible

- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation de l'action.

Chapitre 3 : Le suivi et l'évaluation des actions

Les structures répondant à l'appel à candidature sont tenues d'envoyer au service Logement de la Direction de la Solidarité Départementale :

- Un état récapitulatif des mesures par trimestre échu (document utilisé pour la mise en paiement)
- A la fin de l'année, des indicateurs d'activité:

Nombre de ménages accompagnés au titre de l'ASLL-GdV en 2024

- dont renouvellements 2024

Objectifs ouverture ou renouvellement de mesure

- Logement : élaboration du projet, étude faisabilité (budget, offre), recherche d'un logement, accès au nouveau logement : démarches administratives, droits et devoirs, appropriation du logement

Bilan ASLL-GdV

- nombre RDV dont visites à domicile
- objectifs atteints, partiellement atteints, à redéfinir
- Pour les renouvellements ou fin de mesure
 - Si fin de mesure – préciser si réorientation
- Actions réalisées : dépôt demande SNE et/ou FSL, ouverture droits sociaux, visites logement, etc
- orientations vers personnes ou structures ressources (nombre et type de structure)
- La liste des personnes accompagnées avec les dates de l'accompagnement – NB, si l'ASLL intervient en amont et/ou en aval d'une MOUS, le spécifier.

ANNEXE 1 :

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l'appel à candidatures

ANNEXE 1bis :

Fiche d'information sur la collecte et le traitement des données

ANNEXE 2 :

Règlement des usages du Système d'Information Départemental

ANNEXE 3 :

Modèle de fiche accompagnement (objectifs et bilan)

ANNEXE 4 :

Trame d'évaluation sociale